



MODALITÉS DE PARTICIPATION
ET
RECOMMANDATIONS IMPORTANTES
POUR LES
PARTICIPANTS FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français à l'appel à projets 2015 NSF PIRE *Partnerships for International Research and Education*.
2. Les modalités de participation, dont les critères de recevabilité, et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<http://www.nsf.gov/pubs/2014/nsf14587/nsf14587.htm>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

21/10/2014, 17 h 00 (heure locale du coordinateur américain)

Contact ANR :

international@agencerecherche.fr



1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LA NSF

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux.

L'ANR s'associe à la National Science Foundation (NSF) aux Etats-Unis pour financer les équipes françaises sélectionnées par les deux pays dans le cadre de l'appel à projet PIRE « Partnerships for International Research and Education » de la NSF.

Le programme PIRE (Partnerships for International Research and Education) est un programme pluridisciplinaire de la NSF de soutien aux collaborations internationales. Le but est de financer des projets de recherche d'excellence pour lesquels une collaboration internationale est indispensable et ayant une dimension formation.

L'appel correspond à l'ouverture du programme PIRE tel que décrit dans la Sollicitation [14-587](http://www.nsf.gov/funding/pgm_summ.jsp?pims_id=505038) de la NSF : http://www.nsf.gov/funding/pgm_summ.jsp?pims_id=505038

2. AXES DE RECHERCHE

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de coopération, les appels à projets du programme PIRE de la NSF sont désormais ouverts au financement des partenaires français par l'ANR dans le cadre de propositions de recherche binationales France/Etats-Unis sur les thématiques suivantes :

- 1- Energie
- 2- Advanced manufacturing: Nouveaux Procédés de fabrication
- 3- Sciences Sociales

La durée maximale des projets est fixée à 4 ans pour l'ANR.

Les partenaires américains seront financés par la NSF, les partenaires Français par l'ANR.

3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Un processus de soumission et d'évaluation des pré-propositions et propositions est partagé avec la NSF : un projet commun est préparé par les équipes des deux pays et soumis par le coordinateur américain à la NSF, laquelle prend en charge l'expertise et l'évaluation en coordination avec l'ANR. Les projets franco américains seront en concurrence avec les autres



projets soumis au programme PIRE. L'ANR aura accès à toutes les informations. Chaque agence finance les équipes de son pays selon ses modalités.

Les propositions devront être déposées auprès de la NSF par le partenaire américain, en respectant le format et les modalités présentées dans l'appel à projets de la NSF :

<http://www.nsf.gov/pubs/2014/nsf14587/nsf14587.htm>

Les participants français devront par ailleurs compléter l'annexe financière spécifique à la demande d'aide de la composante française du projet (exprimée en €) et l'inclure en tant que document supplémentaire à la proposition de projet soumise à la NSF. L'annexe est téléchargeable depuis le site de l'ANR :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/pire-2015>

4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

IMPORTANT

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions de projet à la date de clôture de l'appel à projets, en tenant compte des critères indiqués dans les dispositions du texte de l'appel dont le lien figure en page 1, et des critères spécifiques à la participation française décrits ci-après.

- Pour que la proposition de projet soit éligible, le consortium doit impliquer au moins un partenaire français « Organisme de recherche »¹
- La proposition de projet est éligible si elle porte sur une « Recherche fondamentale »¹, une « Recherche industrielle »¹.
- Seuls les projets de recherche binationaux franco américains seront éligibles pour le financement ANR

¹ Voir définition dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>).



De plus, la proposition de projet est inéligible si elle est considérée par l'ANR comme :

- semblable² à un projet déjà financé ou en cours d'évaluation dans le cadre d'un appel à projets du cadre programmatique de l'ANR décrit dans le plan d'action 2015 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/PA2015>)
- non singulière³.

5. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les recommandations suivantes constituent des conseils à la préparation des propositions de projet. Les éventuels écarts peuvent donner lieu à une appréciation défavorable du comité d'évaluation, en particulier si cet écart n'est pas justifié dans le document de soumission.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE PARTENARIAT FRANCO-AMÉRICAIN

- Les partenaires doivent veiller à un équilibre entre les contributions scientifiques de chaque pays.
- **Les partenaires doivent mettre en évidence dans la proposition la valeur ajoutée de la collaboration internationale et veiller au bénéfice pour la France.**

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE FINANCEMENT

A titre indicatif, les montants d'aide ANR accordés aux projets seront compris entre 100 et 800 k€ pour la durée du projet, selon le type de consortium, le nombre de partenaires impliqués et les ambitions scientifiques du projet.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS FRANÇAIS

- Le **Coordinateur scientifique**⁴, **s'il est français**, devrait être impliqué au minimum à hauteur de **30%** de son temps de recherche⁵ (possibilité d'une répartition non uniforme sur la durée du projet).

² Le caractère semblable est établi lorsque deux propositions de projet (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

³ Le caractère de non singularité est établi lorsque la proposition de projet emprunte ou copie, en totalité ou en partie, des écrits antérieurs dont les sources ne sont pas citées.

⁴ Le coordinateur scientifique est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de Responsable scientifique du Partenaire coordinateur pour l'ensemble du projet (partenaires français et étrangers) tel que définis dans le Règlement financier.

⁵ **Calcul du temps de recherche** : l'évaluation du temps consacré au projet repose sur le temps consacré à la recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur (ou un personnel d'une Entreprise qui a en charge des activités autres que la recherche) qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 ANR NSF PIRE Modalités de Participation et Recommandations Importantes



- Le total (en personnes.mois) des personnels non permanents (post-docs, CDD, intérimaires) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devrait pas être supérieur à 30 % du total (en personnes.mois) des personnels (permanents et non permanents) affectés au projet.
- Le financement de chaque post-doctorant ne devrait pas être inférieur à une durée de 12 mois.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROJETS « SUITE »

Dans le cas des propositions de projet s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR, les déposants devraient privilégier la soumission de projet au niveau européen lorsqu'existent des appels à projets compatibles avec leur thématique. Si ce n'est pas le cas, ils sont invités, pour un dépôt à l'ANR, à donner un bilan détaillé des résultats obtenus et à décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés au regard du projet antérieur.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

Dans le cadre de sa participation à l'espace européen de la recherche, l'ANR réaffirme son engagement pour le développement du Libre Accès (Open Access) aux résultats de la recherche financée sur fonds publics. La diffusion, le partage et l'archivage pérenne des publications scientifiques liées aux projets financés par l'ANR contribuent à renforcer la visibilité et l'attractivité de la recherche française. La saisie multiple des informations est par ailleurs évitée et les documents sont rendus aisément accessibles à tous les chercheurs. En tant que signataire de la « Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL »⁶, l'ANR recommande que, dans le respect des règles relatives à la propriété intellectuelle et des durées d'embargo éventuelles, toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance, soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale⁷.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES ACTIONS DE CULTURE ET COMMUNICATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

- Les actions de culture et communication scientifique et technique sont éligibles au financement par l'ANR. Elles doivent montrer clairement un lien avec le projet et afficher un objectif d'impact ambitieux, en spécifiant des publics spécifiques (exemples : médias, jeunesse, actifs, professionnels de l'enseignement, etc.). Il est recommandé d'associer, pour la conception du projet, des professionnels de la communication/médiation scientifique à ces actions (direction de communication des organismes de recherche et

personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à hauteur de son temps complet réel (par exemple, 50% du salaire d'un enseignant-chercheur).

⁶ Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL » - 2 avril 2013

⁷ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM)



entreprises, opérateurs de culture scientifique, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.

- Ces actions doivent faire l'objet d'une tâche clairement identifiée dans le projet.

Pour plus d'information sur l'intégration des actions de culture et communication scientifique, il est recommandé de consulter la page web de l'ANR sur le sujet⁸.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- La contribution d'un projet au contenu des formations de l'enseignement supérieur peut renforcer l'impact d'un projet. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de thématiques de recherche actuelles dans les enseignements. Les projets financés par l'ANR peuvent intégrer ce type de démarche dans leur programme de travail. Les actions proposées en faveur de l'enseignement supérieur doivent avoir un lien direct avec le contenu du projet. Les actions peuvent être de diverses natures (construction de sites web, conception et développement d'outils pédagogiques originaux basés sur du matériel de recherche, cycles de conférences pédagogiques, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE FINANCEMENT

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>). Les déposants sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites. Les dispositions qui suivent sont spécifiques aux projets internationaux.

ACCORD DE CONSORTIUM

L'accord de consortium visé à l'article 4.4 du Règlement financier (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) devra être conclu pour tous les projets sélectionnés et financés même en l'absence d'Entreprise dans le consortium. Cet accord précisera également les dates communes de démarrage et de fin de projet.

Le délai de transmission de l'accord de consortium par les partenaires français à l'ANR est précisé à l'article 7.5.1 du Règlement financier. **Le versement de la première avance de l'aide sera conditionné par la fourniture de l'accord de consortium signé par tous les partenaires du projet.**

SUIVI SCIENTIFIQUE

Toutes les activités de suivi de l'ANR spécifiées aux articles 7.5.2 et 7.5.3 du Règlement financier (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) s'appliquent. L'ensemble de ces activités seront spécifiées dans les conditions particulières de la convention si le projet est sélectionné et financé.

⁸ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Diffusion>